

rejeté

SÉNAT

le 27 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT,
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

relatif à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

Le Sénat a rejeté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 370 et 376 (1984-1985).